

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Le 7 février deux mille vingt-deux, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Étaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : Mme Sandrine DUMARTIN, M. Patrick CHAUVIN.

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESTI

Le nombre de personnes connectées et entendues permettant d'obtenir le quorum, la séance est ouverte à 21h08.

1 – Projet de rénovation de l'appartement au-dessus de l'école

Le Maire donne la parole à M. BITAILLOU pour présenter les différents lots pour le projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'école établi par Mme ALAZARD du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale. Le montant total des dépenses a été évalué à 141 986,60€ H.T.

La surface actuelle est de 55 m² et passerait à 78 m² après rénovation.

Monsieur le Maire présente une simulation d'emprunt pour ce projet et il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Plusieurs questions sont soulevées sur ce choix dont le problème d'accès qui n'est pas résolu ainsi que le financement du projet.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur une des deux possibilités : retarder le projet ou aller jusqu'à l'appel d'offre en rajoutant le prix de l'accès.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre l'étude de ce projet jusqu'à l'appel d'offres.

2 - demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'école.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 141 986,60€ H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE - d'approuver le projet de rénovation de l'appartement,
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Questions diverses :

Fournisseur ANSAMBLE : le prestataire qui livre les repas à la cantine a adressé un courrier à la Mairie nous informant d'une augmentation du coût des repas de 10 %. Ce courrier a été étudié lors d'une réunion affaires scolaires et ni l'augmentation ni la modification du contenu n'ont été acceptées. Cette décision va être envoyée à ANSAMBLE.

Repas à facturer aux parents : un enseignant a été absent et il n'a pas été possible d'annuler les repas auprès d'Ansamble car cela faisait moins de 48 h. Ces repas ne seront donc pas facturés aux parents dont les enfants sont rentrés et pris en charge par la Mairie sur accord unanime des membres du conseil.

Frais de déplacement des élus : dans le cadre du futur projet de centrale solaire qui a fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, il est prévu un déplacement de plusieurs élus afin de visiter un site réalisé par le prestataire susceptible d'être retenu. Le remboursement se ferait par indemnités kilométriques. Une délibération devra être prise lors du prochain conseil.

Une réunion d'adjoints et conseillers délégués est fixée au 17 février 2022 à 21h00.

Le bulletin municipal paraîtra en mars 2022.

La date retenue pour la Gabastonnaise et le 15 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.